



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-180**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**PORSCHE CLUB 924-944-968**  
**PARKING DU CENTRE N° 7**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association PORSCHE CLUB représentée par Monsieur LAMARQUE Jean-Jacques sollicitant des emplacements réservés pour le stationnement de 11 véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le samedi 4 avril 2026 de 16h00 à 19h00**, le stationnement est réservé à l'usage exclusif des 11 véhicules de l'association PORSCHE CLUB représentée par Monsieur LAMARQUE Jean-Jacques sur le Parking du Centre N° 7. Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place par les services techniques de la commune.**

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 avril 2026.

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE

